

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES****Lettre d'information aux communes
N°14 / 06 juillet 2022**2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémontt +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch**Sommaire**

[Rapport sur les finances communales 2020](#) | [Rappel du délai de transmission des comptes annuels](#) | [Elections communales du 23 octobre 2022](#) | [Guerre en Ukraine et accueil des réfugié-e-s : contacts pour les communes](#) | [Démissions au sein des autorités communales et organisation d'élections complémentaires durant la dernière année de législature](#) | [MCH2 : le Manuel comptable, un outil indispensable](#) | [Cybersécurité : informations de l'Association des Communes Suisses](#) | [Affaires communales : permanence durant la période estivale](#)

Rapport sur les finances communales 2020

Le Rapport sur les finances communales a été publié le 27 juin 2022. Depuis l'exercice comptable 2011, ce Rapport présente les éléments principaux relatifs aux comptes annuels des communes jurassiennes. Sur la base des données collectées par le délégué aux affaires communales, les résultats consolidés de l'ensemble des communes, de même que le bilan, l'endettement et les investissements, récapitulés selon 10 indicateurs, permettent de porter une appréciation objective de la situation financière des communes.

L'exercice 2020 a été globalement positif : les communes jurassiennes ont réalisé un bénéfice consolidé de 10,9 millions de francs et ont investi pour un montant total de 36 millions de francs. Les indicateurs financiers mettent toutefois en évidence un endettement qui reste élevé.

L'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) à partir de l'exercice 2020 a nécessité une refonte complète du Rapport. Ce sont désormais 10 indicateurs qui permettent d'évaluer la situation financière des communes. La forme du Rapport a également été revue : entièrement digitalisé, le Rapport 2020 donne accès, via de nombreux tableaux à télécharger, à l'ensemble des données financières des communes, de façon consolidée ou commune par commune. La transparence et la comparabilité sont ainsi nettement améliorées. Une évaluation de la satisfaction quant à ce nouveau Rapport sera effectuée auprès des communes à l'automne.

Lien : [Rapport sur les finances communales](#).

Rappel du délai de transmission des comptes annuels : le 30 juin

Petit rappel à l'intention des communes et autres corporations de droit public qui n'ont pas encore transmis leurs comptes 2021 au délégué aux affaires communales : selon le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), l'exécutif soumet les comptes à l'approbation du législatif avant le 30 juin qui suit la fin de l'exercice (art. 18, al.1) ; les comptes approuvés sont transmis au délégué aux affaires communales en vue de leur apurement avant le 30 juin (art. 18, al.2). Dans des cas exceptionnels, le délégué aux affaires communales peut, sur requête écrite et motivée, accorder une prolongation convenable du délai de bouclage des comptes (art. 18, al.3).

Elections communales générales du 23 octobre 2022 : rappel du calendrier

Les électrices et électeurs des communes jurassiennes sont appelé-e-s aux urnes pour renouveler leurs autorités communales le 23 octobre 2022. La convocation des électrices et des électeurs par publication dans le Journal officiel aura lieu le 18 août 2022. Quant au délai de dépôt des listes et des actes de candidatures, il est fixé au 29 août 2022, à midi.

Le [calendrier détaillé](#) de ces élections communales est également disponible sur une [page spéciale du site Internet du délégué aux affaires communales](#) consacrée à ce rendez-vous important pour la démocratie locale. Les informations suivantes sont présentées sur cette page spéciale : autorités à élire par les urnes ; plus de 530 mandats à repourvoir ; comment faire pour se porter candidat-e ? ; conditions d'éligibilité ; dates-clés.

Campagne d'incitation à l'engagement

Afin de susciter l'intérêt au sujet de cette échéance électorale, l'Association jurassienne des communes (AJC) et le Canton du Jura ont mis sur pied une campagne visant à inciter les citoyennes et les citoyens jurassien-ne-s à s'engager en faveur de leur commune en se portant candidat-e à l'une des nombreuses fonctions à repourvoir au sein des autorités communales.

Cette campagne d'incitation, qui se veut simple et sobre, se décline en deux phases et s'articule autour de deux slogans, « *J'aime ma commune, je m'engage* » et « *J'aime ma commune, je vote* », slogans portés par un double visuel, moderne et attractif.



La première phase de la campagne a été lancée le 30 mai 2022 pour encourager à l'engagement. La deuxième phase de la campagne interviendra cet automne afin d'inciter la population à participer au scrutin.

Les communes sont sollicitées pour relayer la campagne au moyen des supports digitaux (Internet et réseaux sociaux), des affiches, des flyers et des badges qui sont mis à leur disposition.

Guerre en Ukraine et accueil de réfugié-e-s : contacts pour les communes

Depuis l'arrivée en Suisse et dans le Jura des premiers réfugiés, le canton, par la « Cellule de coordination cantonale pour l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine », suit en permanence l'évolution de la situation et coordonne les mesures du dispositif mis en place, en collaboration étroite avec les services de l'administration, l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM), les communes et les associations partenaires concernées.

Deux communications spécifiques à l'intention des communes ont été transmises les 18 mai et 1^{er} juillet 2022. La cellule se tient à disposition pour répondre aux questions des communes selon les thèmes suivants :

- Aide aux migrants, gestion de l'accueil, hébergement : M. Pierluigi Fedele, AJAM, directeur (pierluigi.fedele@ajam.ch)
- Ecole et scolarisation : Mme Anne-Lise Nagel, Service de l'enseignement, responsable de la section pédagogie (anne-lise.nagel@jura.ch)
- Formation postobligatoire : M. Christophe Cattin, Service de la formation postobligatoire, chef de section (christophe.cattin@jura.ch)
- Service de la population, permis S, bureau des passeports : Mme Patricia Voisard, Service de la population, cheffe de service (patricia.voisard@jura.ch)
- Santé physique et mentale: Mme Amandine Schaller, Service de la santé publique, médecin cantonale a.i. (amandine.schaller@jura.ch)
- Entraide et bénévolat: Mme Laurence Juillerat, Croix Rouge Jura, directrice (Ljuillerat@croix-rouge-jura.ch).

Liens utiles : [page d'accueil Ukraine](#) (site du canton du Jura) ; [foire aux questions concernant les personnes à protéger arrivant d'Ukraine en attente du statut de protection provisoire S](#) (site du canton du Jura) ; [foire aux questions concernant la crise en Ukraine](#) (site de la Confédération).

Démissions au sein des autorités communales et organisation d'élections complémentaires durant la dernière année de la législature

En cette dernière année de législature, plusieurs communes ont enregistré la démission de membres d'autorités communales. La législation communale ne prévoit pas la possibilité pour le Conseil communal d'être dispensé d'organiser une élection complémentaire en cas de vacance en cours de législature.

Toutefois, afin notamment qu'une élection complémentaire n'intervienne pas en même temps que le processus des élections communales générales, le délégué aux affaires communales propose d'accorder, sur demande, une dérogation à l'obligation d'organiser des élections complémentaires, aux conditions suivantes :

- il n'est pas admis que le Conseil communal siège en effectif réduit durant une période de plus de 4 mois ;
- comme la démission d'un membre d'une autorité doit être présentée trois mois à l'avance au moins (loi sur les communes, RSJU 190.11, art. 23, al. 2), une démission déposée jusqu'au 31 mai prend effet avant le 31 août ; l'autorité communale doit alors organiser une élection complémentaire selon son règlement sur les élections communales ;
- par contre, si la démission est déposée après le 31 mai, elle ne prend effet qu'après le 31 août ; l'autorité communale siègera en effectif réduit pour une période inférieure à 4 mois. Le Conseil communal est alors dispensé de l'obligation d'organiser une élection complémentaire.

Le délégué aux communes se tient à disposition des autorités communales pour tout complément d'information.

MCH2 : le Manuel comptable, un outil indispensable

Les communes et autres corporations de droit public qui ne disposent pas encore du Manuel comptable MCH2 sont priées de s'en procurer un exemplaire (numérique ou papier) via le site du [Conseil suisse de présentation des comptes publics \(SRS-CSPCP\)](#). Cet outil est en effet indispensable pour une application optimale des règles comptables MCH2. Une foire aux questions est également disponible via ce lien.

Le site du délégué aux affaires communales (<https://www.jura.ch/mch2>) présente pour sa part un nombre important d'informations et de directives concernant la mise en œuvre de ce nouveau modèle comptable entré en force à partir de l'exercice 2020.

Cybersécurité : informations de l'ACS pour les communes

En guise de service aux communes, l'[Association des Communes Suisses](#) a établi une [liste de liens utiles](#) qui montrent comment les communes peuvent armer au mieux leur personnel et leurs systèmes informatiques contre les cyberattaques. Les communes y trouvent également des instructions et des recommandations sur la manière de procéder si elles ont déjà été victimes d'une cyberattaque.

Délégation aux affaires communales : permanence durant la période estivale

La délégation aux affaires communales se tient à la disposition des communes et autres corporations de droit public sans interruption durant la période estivale. Une permanence est en effet assurée en juillet et en août, par téléphone le matin uniquement, de 9h à 11h. Nous vous souhaitons un bel été à toutes et tous.